



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TRANSPORTS URBAINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18h00**

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
25	14	0	11	28 février 2019

**Présents :** MM. Pascal BLANC, Mme Françoise CAMPAGNE, MM. Jean-Michel DAMIEN, Philippe TEXIER, Alain TABARD, Mme Marie-Odile SVABEK, MM. Emmanuel DUMARCAY, Jacques CLOSTRE, Jean-Pierre GODFROY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE, Guy CHABRILLAT, Bernard ROUSSEAU, Mme Marinette ROBERT

**Absents, Excusés :** M. Philippe MOUSNY, Mme Nathalie BONNEFOY, M. Benoit CHALON, Madame Irène FELIX, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, MM. Roland GOGUERY, Jean-Pierre CHALOPIN, Madame Sylvie MOREAU, MM. Philippe JARRY, Gilles PINAUD

**Pouvoirs :**

Madame Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Pascal BLANC  
Monsieur Gilles PINAUD donne pouvoir à Monsieur Bernard ROUSSEAU  
Madame Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Monsieur Jacques CLOSTRE  
Monsieur Roland GOGUERY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GODFROY  
Monsieur Jean-Pierre CHALOPIN donne pouvoir à Madame Françoise CAMPAGNE  
Monsieur Philippe MOUSNY donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DAMIEN

**A été désigné Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel DUMARCAY

**N°1**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L2312-1 et L5722-1 que dans les Syndicats Mixtes assimilés à des Communes de plus de 3 500 habitants, se tient un débat en Conseil quant aux orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité. En effet, la préparation budgétaire est toujours en cours et elle peut donner lieu à des modifications ou ajustements jusqu'au vote du budget primitif.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, précisent les informations que doit comporter ledit rapport et prévoient sa mise en ligne sur internet. (Pour ce dernier point, il sera demandé au concessionnaire, la STU Bourges, de communiquer sur le site internet [www.agglobus.com](http://www.agglobus.com)).

Le contenu du budget du Syndicat en 2019 est conditionné :

- par les dispositions du contrat de concession de service public (CSP) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'exploitation du réseau (transports urbains et scolaires),
- par le régime de TVA applicable au Syndicat : le budget est établi en euros HT pour toute dépense ou recette où la TVA est déductible,
- par les travaux engagés (mise en accessibilité des quais bus) et projets à venir (études « pôles d'échanges multimodaux » et « bus à haut niveau de service »).

Demeurent constants les éléments suivants qui relèvent de l'autorité d'AggloBus en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- Définition de la politique générale des transports (création, modification, suppression de lignes et services), y compris les relations avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- Définition de la politique de tarification (tarification solidaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018) ;
- Contrôle de l'activité du concessionnaire et versement de son forfait de charges.

## A/ LES AXES 2019 POUR AGGLOBUS

### Extension du ressort territorial d'AggloBus :

La Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette dernière étant membre du Syndicat AggloBus, la Commune entre dans le ressort territorial couvert par AggloBus pour la compétence transports urbains et scolaires (l'offre actuelle est assurée par REMI, le réseau régional).

Le Syndicat devra délibérer au 1<sup>er</sup> semestre 2019 quant aux premiers services de transports « AggloBus » pour ce territoire et au taux de Versement Transport qui y sera appliqué.

### Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA' AP) du réseau :

La réalisation du SDA' AP, validé par arrêté préfectoral en 2016, se poursuit en 2019. Le Syndicat est assisté pour ce faire des services mutualisés Ville de Bourges-Agglomération de Bourges « Etudes » et « Voirie », de la conception des projets à leur exécution, et a recours à 3 marchés publics pour la réalisation des travaux (lot 1 travaux, lot 2 fourniture de bordures, lot 3 détection géolocalisation des réseaux), notifiés fin 2017.

En 2018, il a été procédé aux travaux sur environ 70 quais sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin, Trouy, Saint-Florent sur Cher, Saint-Doulchard et Bourges. Le Syndicat maintient en sus de ces opérations le principe de subventionnement des collectivités réalisant des travaux comportant des volets « quais bus ».

L'objectif du calendrier de réalisation du SDA'AP est de traiter 80 à 100 quais en 2019. Une prorogation dudit schéma sera malgré tout à solliciter, son terme aujourd'hui fixé à octobre 2019 ne semblant pas pouvoir permettre la finalisation de tous les travaux à mener.

### Les projets structurants : « PEM » (pôles d'échanges multimodaux), « Restructuration du réseau de transports et BHNS » (Bus à Haut Niveau de Service), terminus CREPS (...):

En séance de juillet 2018, le Comité syndical a validé la priorité temporelle donnée aux pôles par rapport au projet de BHNS en terme de conduite de projets.

Aussi le montage de cahiers des charges portant sur la conception des 4 PEM et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation (montage foncier, juridique...) a été engagé. Ce projet « PEM » figure au CPER 2015-2020 ; une demande de subvention pour ces volets d'études a été déposée.

Les études quant à la faisabilité d'un BHNS si elles sont menées, tout ou partie, en 2019, sont prévues budgétairement.

Enfin le report du terminus des lignes A, B et 7 actuellement situé à FOULONNE vers le CREPS pourrait constituer un outil structurant du réseau pour l'avenir. Le montant estimatif des travaux est intégré aux crédits d'investissements dans la présente construction budgétaire 2019.

(...) et amortissement :

Concernant les PEM et le BHNS : au vu des étapes restant encore à réaliser avant de pouvoir projeter un passage en phase « travaux », il est jugé opportun d'amortir les sommes dépensées en études et les subventions perçues (étalement proposé sur 5 ans de l'amortissement) : ainsi l'amortissement des éléments constitutifs du projet « restructuration du réseau » est réparti dans le temps plutôt que d'être massivement appliqué à compter de la fin de la totalité des études.

Le projet de service de location de vélos :

Le projet d'expérimentation d'un service de location de vélos à l'échelle du Syndicat a été validé. Toutes les communes qui ont répondu au diagnostic préalable ont fait part de leur avis favorable à cette démarche. Aussi une étude a été commandée à l'exploitant du réseau, la STU Bourges, et à la société EM Services, dans le cadre des missions de conseil prévues dans la concession. Si l'offre qui sera proposée et son chiffrage étaient validés, un déploiement à partir de la rentrée 2019 pourrait être envisagé.

**B/ ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL**

---

Les évolutions relatives au Versement Transport (VT) :

La ressource principale d'AggloBus reste, en volume, le Versement Transport (VT) : il a représenté près de 80% des recettes enregistrées en 2018. Son taux de 1,25 %, plafond légal autorisé en l'état actuel du réseau, est constant depuis juillet 2014.

La législation a évolué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en relevant le seuil d'assujettissement au VT (précédemment pour plus de 9 salariés, actuellement à partir de 11 salariés). Un mécanisme de compensation par l'Etat de cette perte de recettes pour les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) a donné lieu en 2018 à un versement au profit d'AggloBus de 194 000 € au titre de l'année 2017. A ce jour le montant potentiel de la compensation de l'année 2018 à percevoir en 2019 n'est pas précisément connu mais peut être estimé à un montant identique (inscription prévisionnelle de 190 000€).

Les évolutions législatives :

Pourraient intervenir en 2019, les entrées en vigueur de textes, à ce jour encore à l'état de projets, ayant des incidences sur les transports, à savoir :

La Loi d'Orientation sur les Mobilités ou « LOM » : examen par le Sénat reporté en mars 2019 ;

La Loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises ou « PACTE » (présentation au Sénat annoncée en janvier 2019): incidence possible sur le versement transport avec effet différé : le changement des règles de franchissement de seuil aurait un impact défavorable sur les recettes à partir de 2022.

**C/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

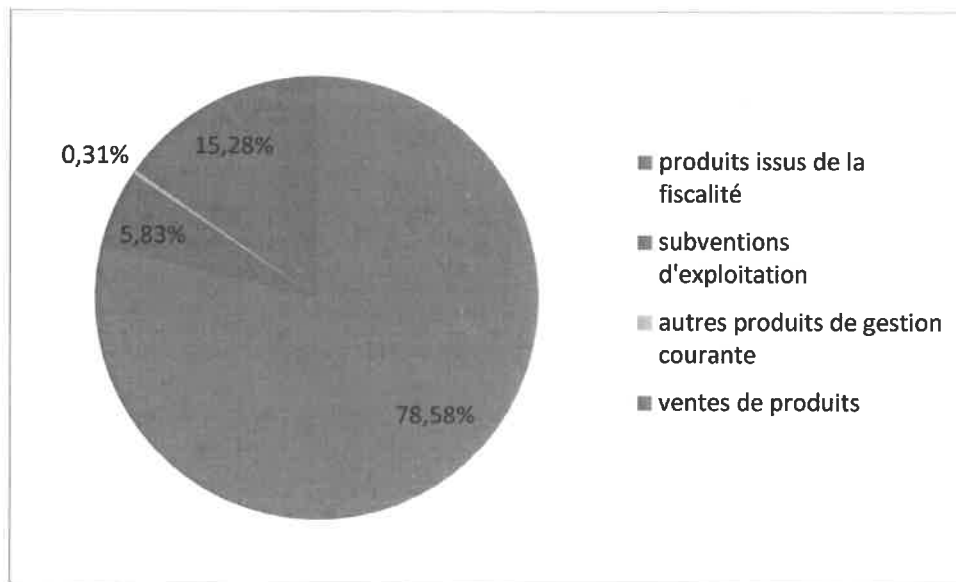
---

**C1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

---

Les recettes récurrentes d'AggloBus relèvent des catégories suivantes : les « produits issus de la fiscalité » (en l'occurrence le Versement Transport), les « subventions d'exploitation » (versées par l'Etat, la Région), les « autres produits de gestion courante » (redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public) et les « ventes de produits (transport de voyageurs) », considérant que le concessionnaire reverse à AggloBus les recettes de billetterie et diverses recettes accessoires.

Répartition des prévisions de recettes de fonctionnement 2019 :



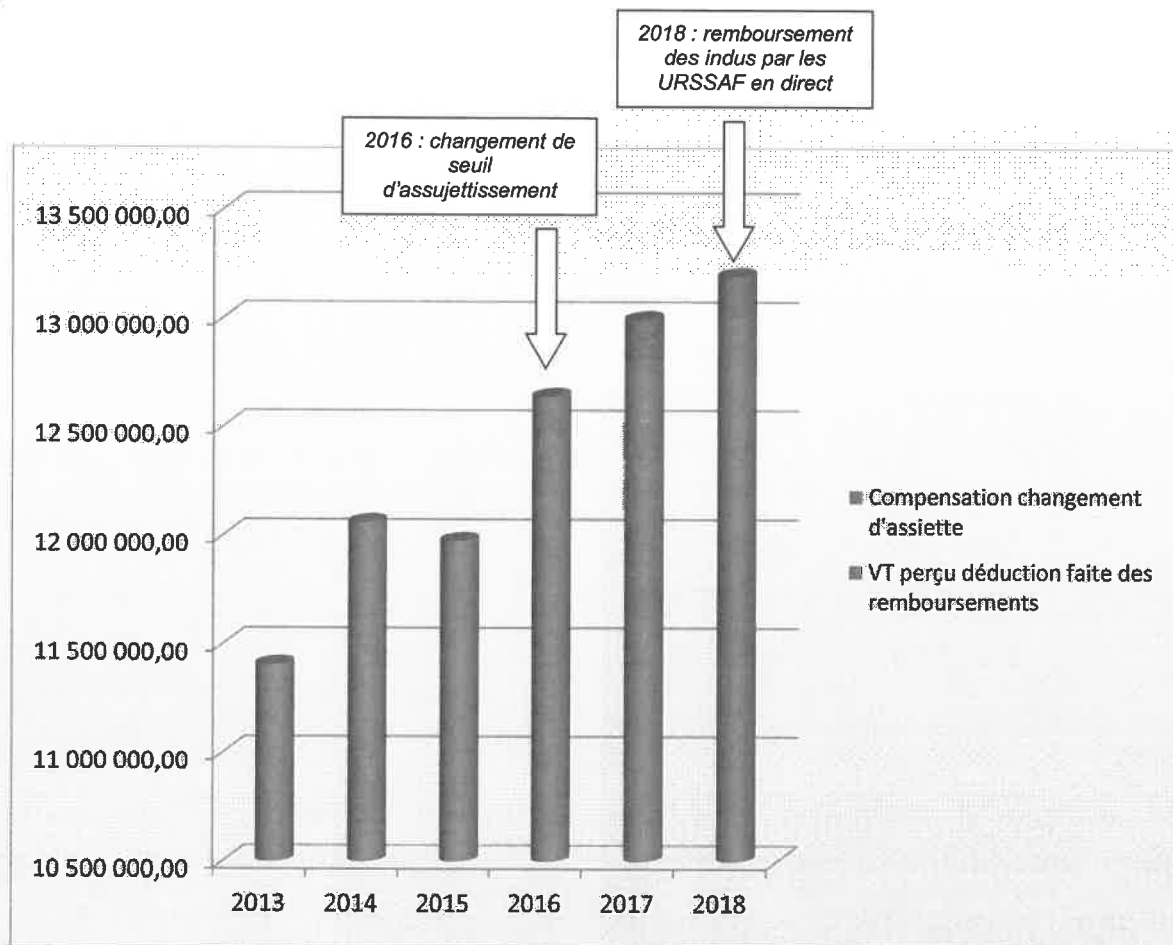
• En « produits issus de la fiscalité », les recettes du Versement Transport pour l'année 2019 sont estimées à 12 990 000 €.

Sur l'année civile 2018, 13 000 000 € ont été perçus au titre du VT. Ce volume est en légère progression (+ 1,09%) par rapport à 2017 (perception de près de 12 900 000 €). La gestion en direct des remboursements d'indus par les URSSAF n'a pas diminué la recette pour le Syndicat.

Se sont ajoutés à ces recettes 194 000 € de compensation du fait du changement du seuil d'assujettissement intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le GART ayant confirmé que le système de compensation n'est pas remis en cause, une prévision de recettes de 190 000 € peut être prise en compte à ce titre.

L'évolution du « rendement » du VT demeurant difficile à prévoir (elle est fonction de l'activité économique, de la législation), bien que le taux appliqué soit constant depuis juillet 2014 à 1, 25%, il est proposé d'estimer le VT 2019 à 12 800 000 € (niveau modéré en cas de tassement de la ressource) et 190 000 € de compensation, soit un total de 12 990 000 €.

**Pour mémoire - Evolution du VT perçu entre 2013 et 2018 :**



	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux VT appliqué en %	1,15 puis 1,20	1,20 puis 1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

- Au titre des « subventions d'exploitation », figurent :
  - ✓ La subvention versée chaque année par l'Etat, représentant la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), estimée pour 2019 à 563 000 €, soit un montant identique à celui des années précédentes (au vu du gel des DGD).
  - ✓ La compensation forfaitaire que verse la Région Centre Val de Loire à AggloBus, conformément à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires. Elle est évaluée à un montant annuel de 400 000 €.
- Les recettes de fonctionnement prennent aussi en compte le versement d'une redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire, la STU Bourges. Le contrat de concession prévoit que cette redevance s'élève à 52 000 € par an.
- Enfin la Concession de service public (CSP) en cours prévoit que le concessionnaire reverse les recettes commerciales du réseau au Syndicat, à hauteur des engagements pris et formalisés dans le contrat ; ces sommes s'inscrivent en « ventes de produits ».

Les engagements du concessionnaire sont formulés par exercice de juillet N à juin N+1.  
 La combinaison des engagements pris pour les exercices 2 (2018-2019) et 3 (2019-2020) amène à des recettes sur l'année civile 2019 de 2 525 000 € (montant HT ; la TVA collectée en sus est reversée aux services fiscaux).

Synthèse des prévisions de recettes de fonctionnement 2019 :

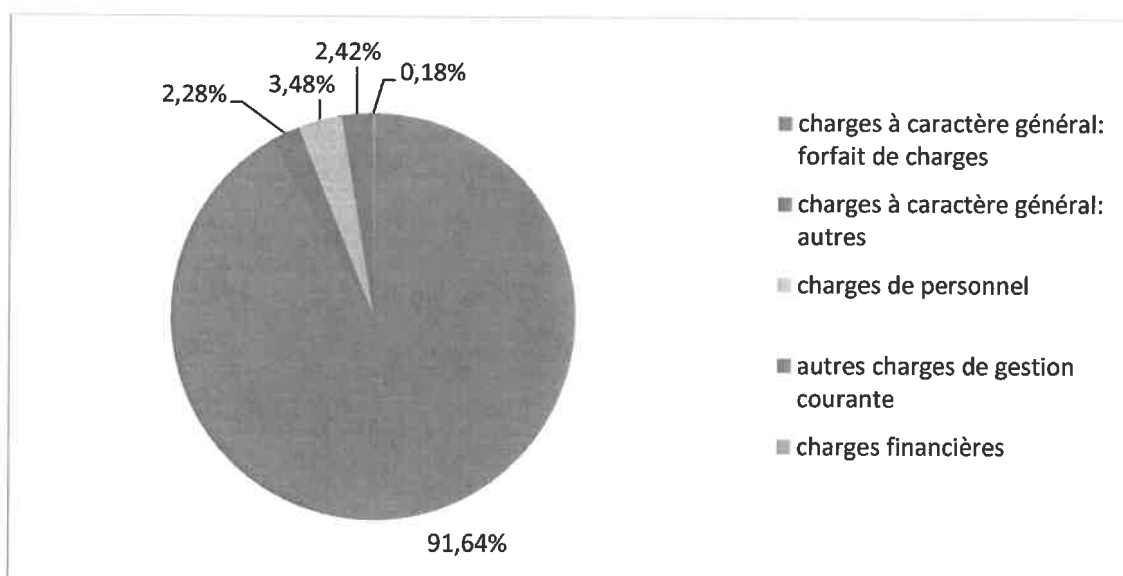
	votes 2018	Estimation 2019 des recettes de fonctionnement
Produits issus de la fiscalité	12 750 000	12 990 000
Subvention d'exploitation Etat	563 000	563 000
Subvention d'exploitation Région Centre	400 000	400 000
Autres produits de gestion courante	52 000	52 000
Ventes de produits, prestations de services	2 335 000	2 525 000
<b>Total</b>	<b>16 100 000</b>	<b>16 530 000</b>

C2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'AggloBus relèvent principalement des quatre chapitres budgétaires suivants : les « charges à caractère général », les « charges de personnel », les « autres charges de gestion courante » et les « charges financières ».

*Rappel : AggloBus étant désormais assujéti à la TVA, toute dépense ouvrant droit à déduction est formulée en euros HT dans le budget.*

Répartition des prévisions de dépenses de fonctionnement 2019 :



- Dans les « charges à caractère général », la majeure partie des crédits est destinée à rétribuer l'exploitant du réseau, la STU Bourges, via un « forfait de charges » prévu dans le contrat de concession.

Ce forfait, établi par exercice (de juillet N à juin N+1), est contractuellement prévu ainsi :

<i>exercice 2 (2018/2019)</i>	<i>exercice 3 (2019/2020)</i>
<i>14 290 280 € HT</i>	<i>14 137 080 € HT</i>
<i>part année civile 2019</i>	<i>part année civile 2019</i>
<i>7 145 140 € HT</i>	<i>7 068 540 € HT</i>

Le coût 2019 des forfaits de charges s'établit ainsi globalement à 14 215 000 € au regard du contrat.

De plus, la concession prévoit une indexation du forfait : le forfait de l'exercice 2 sera ainsi indexé au 1<sup>er</sup> juillet 2019, calcul qui ne pourra être arrêté qu'avec la publication des indices ad hoc. L'indexation de l'exercice 1 a donné lieu à l'application d'un coefficient de 1,028 au forfait initial. En prévision d'une même hausse des indices, une enveloppe de 600 000 € est mobilisée au titre de l'indexation 2019 qui sera due à la STU Bourges.

L'estimation du coût 2019 « forfait de charges » après indexation s'établit ainsi globalement à 14 815 000 €.

De plus, pour financer d'éventuelles modifications contractuelles qui seraient concertées avec le concessionnaire (évolutions d'offres, modifications du plan pluriannuel d'investissements...), et couvrir le début de l'expérimentation potentielle du service de location de vélos, une enveloppe additionnelle de 185 000 € est également proposée.

Aussi les crédits inscrits pour couvrir les sommes dues au concessionnaire sur l'année civile 2019 s'élèvent à un montant globalisé de 15 000 000 €.

Toujours en « charges à caractère général », se retrouvent les frais courants, tels que les fournitures administratives, les missions récurrentes en « études et recherches » (prestations de services, comme l'assistance au suivi du contrat, les enquêtes « qualité »), les assurances, la taxe foncière du site LAMY, etc : une enveloppe de crédits estimée à 374 000 € est à prévoir pour ces éléments.

Les lignes de crédits n'ayant pas été consommées en intégralité l'an passé font l'objet d'ajustement à la baisse autant que possible (sur les lignes « maintenance », « études et recherches », « honoraires » par exemple).

Mais d'autres lignes doivent être majorées par rapport à 2018. Au titre des crédits « autres services extérieurs », doivent figurer 9 000 € supplémentaires pour couvrir l'élargissement potentiel de la convention d'accord tarifaire TER BUS/SNCF/Région Centre à la Commune de Mehun-sur-Yèvre (convention évaluée à 3 500 € par an pour le reste du ressort territorial) ; pour cette même commune le conventionnement avec la Région Centre pour l'organisation des transports scolaires (avec régime dérogatoire) est évalué à 120 000 € s'il était effectif pour toute l'année civile 2019.

Sont reconduites : l'enveloppe de 40 000 € pour des frais de dépose-repose d'abris par JC DECAUX consécutifs aux travaux de mise en accessibilité ; les modalités de remboursement de 25 000 € à la Région Centre des renforcements d'offres convenus avec le Syndicat pour les communes de Lissay-Lochy, Vorly et Saint-Just depuis la rentrée 2015 ; les adhésions du Syndicat au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) (5 500 €) et à l'association AGIR (8 000 €).

Enfin la convention de « prestations de services » de Bourges Plus vers AggloBus, qui comporte des frais de fonctionnement refacturés au Syndicat, est intégrée à ces crédits de charges générales pour 13 000 €.

- Au chapitre « charges financières », 30 100 € de crédits doivent être inscrits pour le remboursement des intérêts du seul emprunt en cours contracté par le Syndicat (emprunt de 2 000 000 € souscrit début 2010 sur 15 ans à un taux fixe de 3,63 %). Le capital restant dû fin 2019 sera de 734 000 €.
- Au titre des « charges de personnel », conformément à la convention de « mise à disposition de services » de Bourges Plus vers le Syndicat, 300 000 € seront inscrits en « charges de personnel » pour l'année 2019 et 269 000 € pour règlement des coûts de 2018. *Voir chapitre « Les effectifs » ci-après.*
- Les 396 000 € de crédits inscrits en « autres charges de gestion courante » portent sur :
  - les indemnités et cotisations des élus du Syndicat (enveloppe de 77 000 €) ;
  - les subventions octroyées aux gestionnaires de voiries (dont les Communes membres du Syndicat) sollicitant une aide pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus : enveloppe de 250 000 € (somme pouvant être ventilée également vers le Département ou Bourges Plus par exemple) ;
  - les remboursements de VT dus aux employeurs justifiant d'avoir des personnels logés ou transportés, selon les modalités prévues dans le CGCT : estimation de 50 000 € ;
  - des cotisations diverses : participation à la plateforme régionale intermodale « JVMalin », licence du logiciel de comptabilité et finances (environ 19 000 €).

Synthèse des prévisions de dépenses de fonctionnement 2019 :

	votes en 2018	Estimation 2019 des dépenses de fonctionnement
Charges à caractère général	15 031 925	15 374 000
Charges de personnel	300 000	569 000
Autres charges de gestion courante	417 000	396 000
Charges financières	35 000	30 100
<b>Total</b>	<b>15 783 925</b>	<b>16 369 100</b>

Synthèse de la section de fonctionnement 2019 :

Recettes de fonctionnement estimées	Dépenses de fonctionnement estimées
16 530 000	16 369 100

L'équilibre de cette section de fonctionnement entre dépenses et recettes est établi ; il sera renforcé par les résultats excédentaires reportés de 2018 (environ 6 000 000 €). Ceux-ci seront précisés après clôture des comptes et accord sur leur contenu avec les services de la Trésorerie Municipale de Bourges. *(Il est prévu de faire voter le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 avant de procéder à la mise au vote du budget primitif 2019 pour intégrer les résultats 2018).*

Au vu de ces résultats et des opérations à engager sur l'année 2019, il ne sera pas nécessaire de faire appel à une contribution des collectivités membres d'AggloBus pour le budget 2019.

**D/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Il n'y a pas de recette d'investissement à inscrire en prévision.

Une demande de subvention au titre du CPER a été déposée conjointement aux services de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire concernant les études sur les pôles d'échanges. Elle sera étudiée courant 2019 au vu entre autres des coûts de mission qui ressortiront des consultations



de marchés publics. Selon le planning de réalisation de ces derniers, le versement de la subvention si elle est attribuée n'interviendra pas forcément sur l'année 2019. (Des écritures de report de solde et d'opération d'ordre entre sections seront réalisées au vu du compte de gestion).

## D2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relevant de la section d'investissement et projetées en 2019 sont les suivantes :

- Au chapitre « immobilisations incorporelles », une enveloppe de 600 000 € de crédits est mobilisée pour des études et/ou prestations extérieures pour donner suite à la démarche de restructuration du réseau : conception et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de quatre pôles d'échanges multimodaux (300 000 € évalués pour deux ans d'études\*), approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un Bus à Haut Niveau de Service (300 000 € évalués pour deux ans d'études\*).

*\*Sommes globales dont la consommation s'étalera sur plusieurs années, mais à défaut de ligne de provision ad hoc dans la nomenclature M43, il est proposé de mobiliser dès à présent l'intégralité des crédits nécessaires et des reports seront réalisés sur les années suivantes.*

- Des crédits sont fléchés sur le chapitre « immobilisations en cours » pour les opérations de travaux portés par le Syndicat, pour 5 040 000 €.

Une enveloppe de 40 000 € est inscrite pour toute opération de travaux sur les biens du Syndicat (construction ou installations) qui ne relèverait pas de la charge du concessionnaire.

De plus, une enveloppe financière de 5 000 000 € est inscrite en « construction sur sol d'autrui » pour répondre aux axes suivants :

- ✓ 1 700 000 € au titre de la réalisation du schéma directeur d'accessibilité « SDA'AP » du réseau, approuvé le 10 octobre 2016 par arrêté préfectoral. La mobilisation de cette somme (réserve de crédits initiée en 2015) correspond au solde des marchés publics en cours pour réaliser les travaux sur les quais bus (création ou reprise de l'existant) sur le ressort territorial d'AggloBus. *Ici comme pour les immobilisations incorporelles, la consommation des crédits peut s'étaler sur plusieurs années.*

- ✓ 300 000 € au regard du pré-chiffrage estimatif du bureau d'études quant à l'aménagement d'un nouveau terminus multi-lignes au CREPS.

- ✓ 3 000 000 € de « réserve de crédits » pour les projets à venir (constituant de l'autofinancement pour des opérations futures).

- Les crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt en cours, soit 133 400 € (au vu du tableau d'amortissement), sont inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

### Synthèse des prévisions de dépenses d'investissement 2019 :

	Votes 2018	Estimation 2019 des dépenses d'investissement
Immobilisations incorporelles	1 000 000	600 000
Immobilisations en cours	170 000	40 000
	+ 4 600 000	+ 5 000 000
Emprunts	133 400	133 400
<b>Total</b>	<b>5 903 400</b>	<b>5 773 400</b>

Des écritures pour les amortissements et en « autres réserves » pour la compensation du déficit N-1 seront également nécessaires.

L'équilibre dépenses / recettes pourra être établi par virement depuis la section de fonctionnement.

## E- EQUILIBRE DES SECTIONS

Pour 2019, aucune contribution des membres du Syndicat n'est prévue, les besoins de financement pouvant être couverts par la reprise de l'excédent 2018 évalué de 6 000 000 €. Ce dernier n'est pas nécessaire en fonctionnement, en l'absence d'écart entre dépenses et recettes, mais vient nourrir par virement entre sections, l'investissement :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	⇒	Besoin de financement par report du résultat 2018
16 530 000	16 369 100		néant

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	⇒	Besoin de financement par virement en section recettes d'investissement
0	5 773 400		6 000 000 €

Cet excédent est le résultat cumulé :

- de marges de manœuvres financières dégagées ces dernières années depuis le passage en contrat de Délégation de Service Public en 2012, qui a maintenu les dépenses dans un cadre contractuel ;
- des recettes de VT qui ont augmenté sous l'effet de l'évolution progressive du taux de cotisation, effectuée entre 2011 et 2014, et de la dynamique de cette ressource depuis 2015 (versements au profit du Syndicat en progression – voir schéma « Evolution du VT » page 4 ci-avant) ;
- du nouveau régime de TVA appliqué au Syndicat qui permet, du fait de la perception de TVA via les recettes de billetterie, de déduire celle réglée sur les dépenses réalisées. Cela a permis de solliciter, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 31 décembre 2018, le remboursement de 1 600 000 € au titre du « crédit de TVA » (la TVA est non budgétaire).

Néanmoins, outre la charge d'exploitation « courante » du réseau portée par AggloBus, si le Syndicat acte et engage formellement des projets nécessitant des charges et/ou investissements nouveaux, il conviendra de réinterroger les questions du recours aux contributions des membres, et/ou à l'emprunt, et du taux de VT (selon les possibilités juridiquement cadrées).

## F/ LES EFFECTIFS

Le Syndicat AggloBus ne dispose d'aucun effectif propre : ses moyens humains sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par voie de conventions de « mise à disposition » et de « prestations de services ». La Communauté d'Agglomération rémunère les agents et facture annuellement le Syndicat selon les quotités prévues et à hauteur des sommes réellement versées. (Les quotités de mise à disposition peuvent évoluer en cours de convention selon les besoins des services et les arbitrages de chaque collectivité).

La convention de « mise à disposition de services » en cours prévoit pour 2019 l'organisation suivante (estimation globalisée à hauteur de 300 000 €) :

✓ en continuité de la fin l'année 2018, 5 personnes mises à disposition de façon « permanente » pour le fonctionnement quotidien du Syndicat au sein du service Mobilité durable et Transports (évaluation à 211 000 €) :

- 1 assistante administrative à 100 %,
- 1 chef du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur référent technique du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur chef de projet vélo & transports en commun à 60%,
- 1 responsable administrative et financière à 100 %.

✓ différents personnels de Direction de l'Agglomération pour la gestion, le pilotage opérationnel et stratégique du Syndicat : Directeur Général des Services, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire, Directrice du Développement Territorial (évaluation à 7 000 €) ;

✓ des personnels de la Direction des Services à la Population – secteurs Etudes et Voirie – intervenant en l'appui technique pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau, le projet de pôles d'échanges multimodaux et toute évolution technique en générale (évaluation à 65 000 €).

Une convention de « prestations de services » a également été établie en 2017 et pour 3 ans, afin que le Syndicat bénéficie, de la part de Bourges Plus, de missions fonctionnelles tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Les services suivants peuvent être sollicités (évaluation à 8 000 €) :

- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction des Finances,
- Direction Observatoire territorial.

Il n'y a pas de besoin de recrutement supplémentaire identifié à ce jour pour le Syndicat en 2019.

Enfin la somme due pour les remboursements de salaires 2018 n'ayant pas été appelée en 2018, la somme de 269 000 € est à inscrire en 2019.

#### G/ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

---

Le Syndicat AggloBus ne compte pas d'engagement pluriannuel sur 2019 d'un point de vue budgétaire.

Pour financer les opérations du SDA'AP par exemple (*voir paragraphe dépenses d'investissement*) il est fait usage de crédits inscrits en « immobilisations en cours » (procédure de constitution d'une « réserve de crédits » vue dès 2015 avec la Trésorerie, les systèmes comptables de provisions en M43 ne répondant pas à ces besoins). Le solde non consommé en N est reporté sur les exercices suivants.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de la communication de ces éléments d'orientations budgétaires et d'en débattre.

**Le Comité, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de cette communication et de la tenue du présent rapport.**

Le Président,  
  
Pascal BLANC



Affichage le : 22/03/2019